



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 22

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Michel ROTGER	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Claude DARCIAUX	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Fourrière-Rapport annuel d'activité 2010

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport a été transmis le 31 mai dernier à la Communauté, conformément à l'article 20-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activités, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 409 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2010. On note une quasi-stabilité de l'activité du service car 1 425 véhicules ont été transférés en 2009 à la fourrière.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2010 par l'enlèvement puis la destruction de 400 véhicules.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 21 juin 2011.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'ANNÉE 2010**

SOMMAIRE

* * * * *

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	13

AVANT-PROPOS

La convention concernant la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise, signée le 25 avril 2005, s'est appliquée jusqu'au 30 avril 2010.

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 7 avril 2010 la convention de délégation de la fourrière automobile, qui débute le 1er mai 2010 et s'applique jusqu'au 30 avril 2016.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière.

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 8 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (3 places assises) immatriculé 4981 SJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 5947 XH 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque RENAULT MIDLUM (2 places assises) immatriculé AV 388 RS. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA B12.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : le 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise aussi pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°14.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière automobile

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :
 - ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00
- le samedi
 - ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00
- les dimanches et jours fériés :
 - ◆ La restitution pourra intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

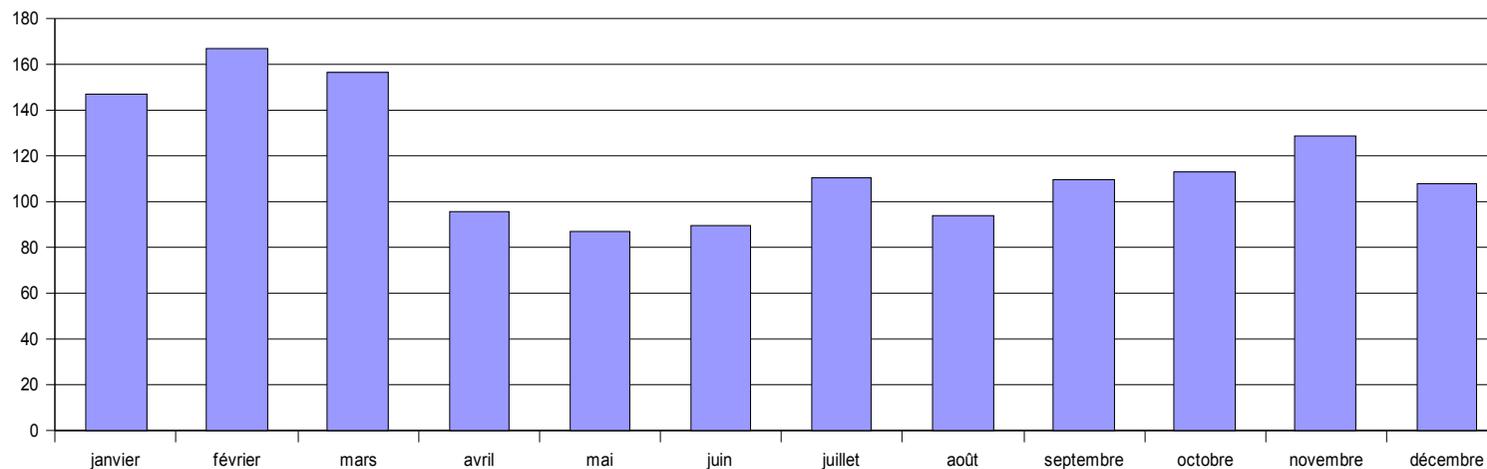
II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats figurent page suivante et sont accompagnés d'un graphique et d'un commentaire.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	81	66	66	46	58	50	68	30	69	62	81	67	744
Stationnement de plus de 7 jours	42	67	57	18	14	19	28	33	21	36	26	21	382
Abandon sur un lieu privé	7	3	3	1	0	0	2	1	0	0	1	1	19
Immobilisation de plus de 48 H	17	31	31	31	15	21	13	30	20	15	21	19	264
Total 2010	147	167	157	96	87	90	111	94	110	113	129	108	1409

Total de véhicules enlevés



COMMENTAIRE :

La moyenne en 2010 s'élève à 3,86 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus).

On note une faible baisse des enlèvements par rapport à 2009 : 1 409 enlèvements contre 1 425 enlèvements en 2009,

Soit -1,12% (moins 16 enlèvements).

Cette baisse est essentiellement due à un nombre inférieur d'enlèvements de voitures en stationnement gênant.

La répartition entre les communes est la suivante :

AHUY	1
BRESSEY SUR TILLE	1
BRETENIERE	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	3
CHENOVE	104
CRIMOLOIS	1
DAIX	1
DIJON	1 196
FENAY	0
FONTAINE LES DIJON	14
HAUTEVILLE LES DIJON	0
LONGVIC	38
MAGNY SUR TILLE	0
MARSANNAY LA COTE	4
NEUILLY LES DIJON	0
OUGES	0
PERRIGNY LES DIJON	0
PLOMBIERES LES DIJON	1
QUETIGNY	24
SAINTE APOLLINAIRE	10
SENNECEY LES DIJON	1
TALANT	10
TOTAL	<hr/> 1 409 véhicules enlevés

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

TARIFS DE FOURRIERE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2002

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS Préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C.>3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 (≤ 7,5 T) 213,40 (7,5 T < ≤ 19 T) 274,40 (19 T < ≤ 44 T)	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules Immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur :

La Communauté a versé par mois au délégataire (pour les 4 premiers mois de 2010) :

- un montant de 60 euros HT par véhicule, pour les 20 premiers véhicules de la catégorie sus-visée,
- un montant de 120 euros HT par véhicule à partir du 21ème véhicule,
- et pour tous ces véhicules, un montant de 1,90 euros HT par jour de gardiennage par véhicule.

La Communauté a versé par mois au délégataire (pour les 8 derniers mois de 2010) :

- un montant de 100 euros HT par véhicule de la catégorie sus-visée,
- un montant de 2 euros HT par jour de gardiennage par véhicule (pour les motifs de confiscation, réquisition et opposition, ce montant de 2 euros HT passe à 1,50 euros HT à partir du 41ème jour).

A partir du 1er mai 2010, ces montants ont connu une révision basée sur la hausse du tarif maximum demandé pour l'enlèvement d'une voiture particulière.

L'application de ces dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2010 par l'enlèvement de 400 véhicules abandonnés et le versement d'un montant total de 129 784 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution pourra intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 6 véhicules de fourrière, dont 2 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5 . Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent de devoir récupérer leurs véhicules à la fourrière en acquittant des frais, sachant que cette situation fâcheuse résulte le plus souvent de l'inobservation de règles (non-respect des panneaux de stationnement, véhicules laissés trop longtemps au même emplacement,...).

☆ - ☆ - ☆